



Monsieur DUPONT MICHEL

RUE DE LA MULE 20/2
1200 BRUXELLES

Madame Monsieur,

Depuis quelques années, les sociétés de gaz et d'électricité accordent un tarif réduit à certaines catégories de personnes handicapées.

Désormais, la Direction générale Personnes handicapées envoie ces attestations sous forme électronique aux fournisseurs d'énergie. Si l'échange électronique échoue, vous recevez alors une attestation "papier".

Vous devez aussitôt remettre cette attestation à votre fournisseur de gaz et d'électricité. En effet, ce n'est qu'à partir de ce moment que le tarif social peut vous être accordé. L'adresse de votre fournisseur de gaz et d'électricité se trouve sur votre dernière facture.

Le tarif social spécifique n'est accordé que pour votre résidence principale (c'est l'adresse à laquelle vous êtes inscrit dans les registres de la population).

Service public fédéral Sécurité sociale

Direction générale Personnes handicapées, Finance Tower - Bd du Jardin Botanique, 50-B150, 1000 BRUXELLES

ATTESTATION valable pour l'obtention du tarif social spécifique pour le gaz et l'électricité

Délivrée aux enfants qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale de 66% et aux bénéficiaires d'une des allocations suivantes : une allocation à la personne handicapée sur base d'une incapacité de travail de 65% au moins, une allocation pour l'aide à la tierce personne, une allocation de remplacement de revenus, une allocation d'intégration, une allocation pour l'aide aux personnes âgées.

ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2014

Numéro de dossier : 585858 581 58

Monsieur DUPONT MICHEL

RUE DE LA MULE 20/2
1200 BRUXELLES

La personne susmentionnée satisfait aux conditions d'obtention du tarif social pour l'année de référence visée ci-dessus et ce, sur base de la décision du 06/01/2011.

Prière de remettre immédiatement cette attestation à votre fournisseur de gaz et d'électricité dont vous trouverez l'adresse sur votre dernière facture d'énergie.

Claude Drep
Attachée